

**SYMPOSIUM ANNUEL 2018 DE L'INSTITUT DES ARTISANS
DE JUSTICE ET DE PAIX (IAJP)**

**Thème annuel de réflexion : « LA CONSCIENCE DÉMOCRATIQUE :
DEVOIR DE CITOYENNETÉ ÉCOLOGIQUE INTÉGRALE »**

**Thème spécifique : « La problématique de la citoyenneté écologique pour
un environnement propice à la vie»**

Communication N° 2

**«DE L'AMOUR DE LA PATRIE A L'ENGAGEMENT POUR
L'ENVIRONNEMENT»**

Date et Lieu : Samedi 1^{er} décembre 2018 au Chant d'Oiseau, Cotonou

**Monsieur Raphaël EDOU
Madame Irène KOSSOU DADJO**

INTRODUCTION

Dans un passé récent, remontant à la génération de nos pères, « l'amour de la patrie » était une expression courante dans notre pays. Aujourd'hui, cette expression semble être de la vieille école, car son exploitation ne dépasse guère les quatre murs de l'école primaire où l'on reçoit les leçons de civisme.

En revanche, de nos jours on parle beaucoup plus de « l'environnement » sans pour autant percevoir tous ses contours et sa relation à l'amour de la patrie.

Dans cette communication nous allons essayer de faire :

- une clarification de ces concepts pour en déduire les liens,
- un état des lieux manifeste de certains phénomènes liés à « l'amour de ma patrie », à « l'engagement pour l'environnement » dans notre Pays afin de tirer les conséquences,
- identifier les rôles et responsabilités de chacun, pour finir par les perspectives d'avenir.

I- CLARIFICATION DES CONCEPTS

1- « Patrie » et « Amour de la patrie »

Au sens étymologique, le mot **Patrie** signifie « terre des pères », le sol, un territoire; c'est une portion de terre où un peuple peut survivre. Johann David Wyss disait **déjà en 1812 dans son ouvrage le *Robinson suisse*** que : « **Là où l'on se rend utile, là est la patrie.** »

La notion de patrie renvoie à la notion de vie dans une nation ; c'est pourquoi d'autres parlent de nouvelle, deuxième... patrie. Le concept de « patrie » renvoie à d'autres notions telles que : Nation, Citoyen, etc.

Nation qui exprime l'idée de naissance, **c'est la terre qui a vu naître quelqu'un.**

Citoyen : étymologiquement c'est celui qui **vit dans la « cité »**. C'est le membre d'une communauté qui partage un territoire, une cité. Cité, qui se comprend comme **un lieu** où des humains vivent ensemble. Le citoyen se définit au sens ordinaire comme toute personne jouissant, dans l'État dont il relève, des droits civils et politiques, et notamment du droit de vote (par opposition aux étrangers), c'est aussi l'être humain qui participe à la vie de son pays.

Amour de la patrie signifie **don de soi** à sa patrie. Ainsi, on fait tout pour que sa patrie soit bien vue, on essaie d'attirer les meilleures choses pour sa patrie.

Selon le dictionnaire universel des sciences morales (1778) Jean-Baptiste-René Robinet disait « **Jamais l'amour de la patrie ne s'éteint dans le cœur d'un véritable citoyen.** »

L'amour de la patrie se révèle comme un acte du citoyen qui participe de son plein gré à la vie de la cité. C'est une attitude qui relève de l'éducation. Ainsi chaque parent doit le transmettre à sa

descendance, le cas échéant cette attitude doit être imprimée au citoyen par le biais de l'enseignement.

Par ailleurs Le Pape Pie XII exhortait les catholiques à « **nourrir un amour profond et sincère envers leur patrie** ». C'est dire que l'amour de la patrie est constitué de faits exceptionnels qui peuvent aller jusqu'au sacrifice de la vie. On peut citer le cas des Martyrs du 16 janvier 1977 dans notre pays.

2- « Environnement » et « Engagement pour l'environnement »

L'environnement : c'est l'ensemble des éléments physiques chimiques ou biologiques, naturels ou artificiels qui entourent un être humain, un animal ou une espèce végétale. (Encyclopédie Larousse).

Il se définit aussi comme l'ensemble des éléments objectifs (qualité de l'air, bruit, etc.) et subjectifs (beauté d'un paysage, qualité d'un site, etc.) constituant **le cadre de vie d'un individu**.

L'environnement regroupe les éléments tels que le sol, l'air, l'eau, etc. qui fournissent aux êtres vivants les ressources nécessaires pour y vivre. Les êtres vivants qui vivent dans ce cadre de vie doivent se communiquer dans un certain équilibre, dans une certaine harmonie....

L'environnement peut être comparé à un « organisme », et de ce fait, peut être malade du fait des mauvaises pratiques des hommes qui y vivent. Ainsi, il est clair que l'environnement est une entité qui mérite d'être entretenue ; la dégradation de l'environnement est donc préjudiciable à la vie.

De tout ce qui précède, on peut déduire que la prise de conscience du citoyen pour sa patrie et son environnement se révèle comme une priorité.

II- ENGAGEMENT DU CITOYEN BENINOIS FACE A L'ENVIRONNEMENT

L'émergence de la conscience de l'environnement au plan mondial et la recherche d'un développement durable, fortement médiatisées à l'occasion de la Conférence Mondiale sur l'Environnement de Rio en juin 1992 a permis de repositionner l'environnement à sa juste place dans les préoccupations de développement. En revanche, si le droit à un environnement sain constitue un droit humain fondamental, sa jouissance effective dépend, en fait du comportement des individus vis-à-vis de l'environnement.

La législation en matière d'environnement est explicite au Bénin. Mais sa mise en application est peu remarquable, mieux la coercition est absente. Aussi, des questions concrètes, telles que celles du rôle ou de la responsabilité du citoyen dans la préservation ou la dégradation de l'environnement, du comportement idéal du citoyen en matière d'environnement, ou encore des modalités de jouissance du droit à un environnement sain se posent-elles. Ces modalités n'ont pas été omises dans la Constitution béninoise du 15 Décembre 1990, qui en son article 27, stipule :

« tout individu a droit à un environnement sain... ». De plus, la loi-cadre sur l'environnement adoptée et promulguée le 12 février 1999 en précise les contours de l'application de ce droit affirmé par la constitution et est en cours de relecture.

En outre, le Bénin est partie de plusieurs accords internationaux qui visent à protéger l'environnement (voir tableau).

TITRES DE L'INSTRUMENT JURIDIQUE	DATES DE RATIFICATION PAR LE BENIN
Accord de Paris (COP 21), 12 décembre 2015	25 octobre 2016
Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCCC), 13 juin 1992	30 juin 1994
Protocole de Kyoto, 10 décembre 1997	
Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, mai 1992	30 juin 1994
Convention des Nations Unies sur la Désertification et la sécheresse, 17 juin 1994	28 août 1996
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, 22 mars 1985	
Convention de Ramsar sur les zones humides, 2 Février 1971	24 janvier 2002

Les conséquences sur l'environnement des actions humaines

L'être humain fait partie d'un système complexe de relation et d'inter relations avec son milieu naturel. Toute action humaine a des effets directs ou indirects parfois insoupçonnés sur l'environnement.

Les maux qui découlent des mauvaises pratiques incriminées ont pour noms les changements climatiques, les migrations (chez nous, elle n'est pas clandestine mais c'est plutôt la fuite des cerveaux), les intoxications liées aux vidanges sceptiques et aux résidus de piles ou batteries chimiques et aux déchets, la perte de biodiversité, le développement des maladies émergentes...

Toutes ces images montrent l'ignorance des citoyens béninois pour l'environnement ; on voit ainsi que l'état des lieux est peu reluisant pour le rapport entre l'homme et son environnement au Bénin.

III- QUEL CITOYEN POUR QUEL ENVIRONNEMENT POUR LE BENIN DU FUTUR ?

Le Bénin est à une étape où le développement est une préoccupation majeure. Or de nos jours on ne peut plus parler de développement sans penser à sa durabilité. Le concept de développement durable qui a une histoire de près de trente ans a connu de nombreuses interprétations.

Selon *Larousse 2016*, le développement durable se définit comme un mode **de développement veillant au respect de l'environnement par une utilisation prudente des ressources naturelles afin de les rendre durables dans le long terme.**

Ainsi, le développement durable se définit comme celui qui doit viser le plein épanouissement des êtres humains d'aujourd'hui et de demain. Pour y arriver, il faut attirer l'attention du citoyen sur l'urgence de **la protection, la défense et la promotion de l'environnement.**

C'est un devoir pour tout citoyen qui aime sa patrie de protéger son environnement de façon perpétuelle.

Le Bénin du futur aspire à un développement durable et de ce fait doit œuvrer pour une prise de conscience des citoyens avertis en matière de préservation de l'environnement. Ceci peut se réaliser à travers la communication pour le changement de comportement, l'éducation des enfants...

CONCLUSION

A Bénin, des efforts se font pour la prise en compte de l'environnement dans le quotidien, mais on note encore un grand fossé entre cette étape et la réalité. C'est pourquoi, « DE L'AMOUR DE LA PATRIE À L'ENGAGEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT » est un thème de communication qu'il faut discuter avec aussi bien :

- les citoyens de demain que sont les enfants, les écoliers, les élèves, les étudiants, d'une part ;
- que les gouvernants et Autorités à divers niveaux de prise de décision de notre pays d'autre part.

Les canaux par lesquels on peut y arriver sont :

- L'introduction formelle dans le cursus éducatif de l'apprenant ;
- La communication pour un changement de comportement (CCC) ;
- La sensibilisation des entreprises à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).